

## Communiqué général

Janvier 2025

### INDEMNITES POUR PREJUDICES SUBIS PAR LES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC 2025

Les indemnités pour préjudices subis par les véhicules de transport public sont détaillées comme suit :

#### • INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES AUTOBUS

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les indemnités d'immobilisation des véhicules de transport public sont portées **par jour** à :

Catégorie de véhicules		En euros
Autobus	de moins de 40 places	<b>66,50 €</b>
	de 40 places et plus	<b>74,05 €</b>
Autobus articulés	de plus de 130 places	<b>78,59 €</b>
Mégabus		<b>89,30 €</b>

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour un montant de réparations égal ou inférieur à **243,11 €**, ou pour une immobilisation du matériel égale ou inférieure à une journée.

#### • INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES TRAMWAYS

L'indemnité forfaitaire est fixée à **325,12 € par demi-journée**.

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à **396,00 €**.

#### • INDEMNITES POUR INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY

Pour une durée d'interruption du trafic **supérieure à 10 minutes**, le forfait est de **155,86 €**. Ce forfait est augmenté de **47,67 €** par minute supplémentaire à partir de la 11<sup>ème</sup> minute.

**Seuls les adhérents de l'UTPF peuvent se prévaloir de ce barème.**

Question suivie par Sacha RAYNAUD  
Chargé de mission Affaires juridiques  
Département des Affaires Publiques  
Tél : 01.48.74.01.00 / [sraynaud@utpf-mobilites.fr](mailto:sraynaud@utpf-mobilites.fr)